



Grippe aviaire et oiseaux des villes et des campagnes

Face à la grippe aviaire, quelle attitude avoir
vis-à-vis des oiseaux sauvages ?

Faut-il nourrir les oiseaux ?

Les petits passereaux :

Le nourrissage des oiseaux peut être assuré en respectant les consignes suivantes :

- il faut limiter le nourrissage exclusivement aux lieux privés (jardins particuliers) et uniquement le pratiquer à partir de mangeoires suspendues ;
- il faut positionner les mangeoires destinées aux oiseaux sauvages à l'écart et hors de portée des espaces de détention d'oiseaux domestiques ;
- il ne faut pas distribuer d'aliments au sol (miettes de pain, graines...) ;
- le nourrissage hivernal doit rester une aide saisonnière en période de grands froids. Aussi, la fin de l'hiver ne justifie plus le nourrissage des oiseaux et vous pourrez arrêter aux premiers beaux jours de mars.

Les pigeons des villes :

Dans les grandes villes, des arrêtés municipaux interdisent la plupart du temps le nourrissage des pigeons domestiques et ramiers. Il s'agit là de mesures sanitaires générales qu'il faut respecter encore plus pour prévenir la grippe aviaire.

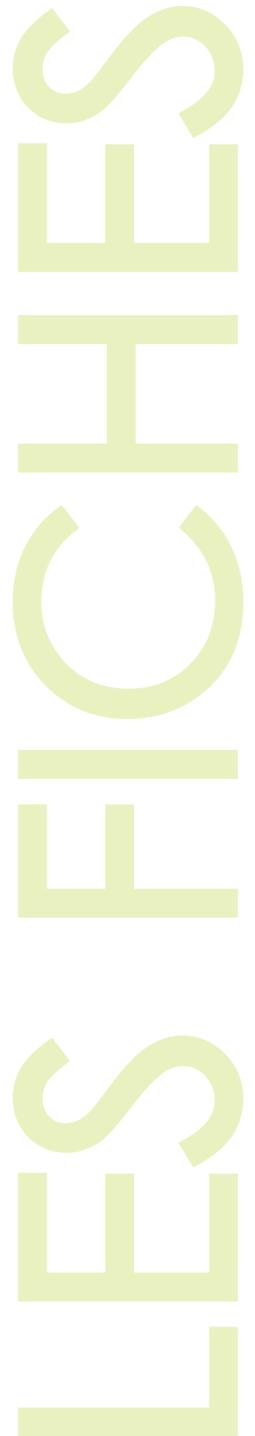
Comment se comporter vis-à-vis des petits passereaux et des autres oiseaux ?

Il est important de rappeler que les passereaux et leurs nids sont protégés par la loi française et qu'il est défendu de les détruire.

On peut néanmoins veiller, en fermant les issues, à ce qu'ils ne pénètrent pas à l'intérieur d'un bâtiment d'élevage pour y construire leurs nids ou pondre leurs œufs.

Si vous trouvez un passereau mort ou affaibli près d'une mangeoire, ce dernier n'est pas forcément victime de la grippe aviaire. Il peut être atteint de diverses maladies des oiseaux qui se propagent facilement par l'eau et la nourriture contaminées par les fientes. Pour minimiser les risques d'infection, il faut nettoyer scrupuleusement vos mangeoires avec un désinfectant doux (savon de Marseille).

N'oubliez pas que la prévention constitue le meilleur moyen pour éviter les maladies : utilisez des mangeoires qui ne permettent l'accès qu'à quelques individus à la fois (distributeurs automatiques) et ne mettez pas de nourriture au sol.



Que faire en cas de découverte de plusieurs oiseaux morts ?

Si vous constatez, dans le milieu naturel, la présence de plusieurs oiseaux morts dans un rayon de quelques centaines de mètres, il ne faut surtout pas les manipuler.

Il faut par contre :

- en zone rurale, prévenir la Direction départementale des services vétérinaires, ou l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ou la Fédération départementale des chasseurs ou les associations de protection de la nature qui participent au réseau SAGIR, réseau de surveillance de la faune sauvage, disposant de personnes formées pour récupérer des oiseaux morts et faire procéder aux analyses de laboratoire utiles ;
- en zone urbaine, prévenir les services de voiries municipales qui ramasseront les oiseaux morts.

En cas de manipulation, les personnes habilitées doivent prendre les précautions suivantes :

- port de gants étanches à usage unique ou en latex et lavage des mains (eau + savon) après toute intervention ;
- port d'une blouse jetable ou facile à laver ;
- utilisation d'un sac étanche et fermé placé dans un second sac étanche et fermé pour le transport ;
- nettoyage et désinfection des bottes et autres matériels ayant pu entrer en contact avec les oiseaux ou les fientes, les désinfectants ménagers habituels (eau de javel) sont recommandés.

Pour en savoir plus :

www.grippeaviaire.gouv.fr

 INFO'GRIPPE AVIAIRE : 0 825 302 302
(0,15 € la minute, service ouvert 7 jours sur 7 de 8 h 00 à 22 h 00)



Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr